



REÇU LE

03 AOUT 2015

BLOTZHEIM

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET  
INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Directeur  
Société Holcim Beton Granulats Haut-Rhin  
Lieu-dit Ritty  
68730 BLOTZHEIM

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
M JP VALGUEBLASSE  
TÉL. 03.89.29.22.22  
FAX 03.89.29.22.01  
e-mail : jean-pierre.valgueblasse@haut-rhin. gouv. fr

Le 29 JUL. 2015

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur,

Le 7 juillet 2015, je vous ai communiqué pour observations, le projet d'arrêté préfectoral examiné lors de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) du 10 juin 2015 portant prescriptions complémentaires concernant la carrière de Sausheim île Napoléon.

Vous n'avez formulé aucune remarque ni observation particulière sur ce projet d'arrêté.

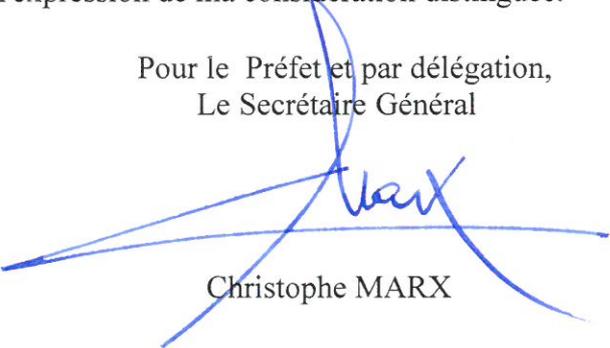
Je vous transmets donc ci-joint, pour valoir notification, copie de mon arrêté préfectoral de ce jour.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Bien à vous.*

  
Christophe MARX





PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et des Installations Classées  
JPV

## ARRETE

du 29 JUIL. 2015

**portant prescriptions complémentaires à la Société HOLCIM BETON Granulats Haut-Rhin (HBGHR), pour son ancienne carrière de Sausheim - île Napoléon (lieu-dit Zuberfeld), s'agissant de l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V, et notamment l'article R.512- 31,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009,
- VU** le SAGE III- Nappe-Rhin, approuvé le 17 janvier 2005,
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement s'agissant de l'exploitation de la carrière de Sausheim - île Napoléon au lieu-dit « Zuberfeld » :
- n°37707 du 23 juillet 1974, autorisant la société O.BACHER à exploiter à sec une carrière à Sausheim (*parcelles 41,42 et 43- section 11*) pendant une durée de 1 an et imposant une remise en état par remblaiement à réaliser dans un délai de 5 ans après la fin d'extraction,
  - n°931516 du 29 septembre 1993 portant *prescriptions complémentaires en matière d'échéance de remise en état [délai de 3 ans pour finaliser le remblaiement], de surveillance de la qualité des matériaux de remblais et de surveillance de la qualité des eaux souterraines ;*
  - n°970395 du 4 mars 1997, autorisation de changement d'exploitant au profit de la société ORSA GRANULAT ALSACE et prescriptions complémentaires, notamment :
    - dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1993 abrogées,
    - délai de 3 ans accordé pour achever les travaux de remise en état,
    - prescriptions de surveillance de la qualité des matériaux de remblais,
    - prescriptions de surveillance de la qualité des eaux souterraines.
  - procès verbal de récolement de cessation définitive d'activité et de remise en état du 10 octobre 2000 (*les prescriptions de surveillance de l'impact des remblais sur la qualité des eaux souterraines, à l'amont et à l'aval de la carrière remblayée, imposées à l'article 6.1. de l'arrêté préfectoral du 4 mars 1997 restent applicables*),

- VU la demande de la société HOLCIM Granulats du 6 mai 2015 sollicitant l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines pour son ancienne carrière remblayée de Sausheim – île Napoléon au lieu-dit « Zuberfeld »,
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées du 20 mai 2015,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites-formation dite « des carrières » du 10 juin 2015,

**CONSIDERANT** que les informations fournies par la HOLCIM Granulats dans sa demande du 6 mai 2015 susvisée (*tracé des courbes isopièzes ; récapitulatif de la surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisée sur les 2 puits de contrôle Pz 413-7X-0196 et Pz 413-7X0198 respectivement en Amont et en Aval hydraulique de l'ancienne carrière ; récapitulatif des derniers contrôles sur 5 ans*) ne traduisent pas d'impact manifeste de la qualité des matériaux de remblais de la carrière de Sausheim – île Napoléon au lieu-dit « Zuberfeld » sur la qualité des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être mis fin à la surveillance de la qualité des eaux souterraines en Amont et en Aval hydraulique de la carrière de Sausheim – île Napoléon au lieu-dit « Zuberfeld »,

**CONSIDERANT** qu'il y a toutefois lieu de prendre des dispositions de protection ou de suppression des 2 ouvrages de contrôle dont les indices BSS sont 413-7X-0196 et 413-7X0198,

**APRÈS** communication du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires à l'exploitant;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'ARRÊTE**

La Société HOLCIM BETON Granulats Haut-Rhin, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est Lieu-dit Ritty - 68730 BLOTZHEIM, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants qui concernent la surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'amont et à l'aval hydraulique des terrains de son ancienne carrière remblayée de Sausheim – île Napoléon au lieu-dit « Zuberfeld » dont elle est le dernier exploitant autorisé au titre des installations classées.

### **Article 2 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines**

Les prescriptions de l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral n°970395 du 4 mars 1997 susvisé sont abrogées.

### **Article 3 : Gestion du réseau de surveillance et conditions d'abandon d'ouvrage**

Tant que le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines, constitué des ouvrages :

N°BSS de l'ouvrage	Localisation par rapport au site
413 7X 0196	Amont
413 7X 0198	Aval Est

Reste de sa responsabilité, l'exploitant veille à ce que ces piézomètres soient clairement identifiés sur le terrain (*avec tout ou partie de leur numéro BSS*) et qu'ils restent fermés en dehors des opérations de prélèvements.

L'exploitant surveille et entretient les ouvrages de surveillance de telle manière à garantir la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque de pollution par l'intermédiaire des ouvrages.

Sous réserve que le maintien de ces puits de surveillance ne soit explicitement sollicité **avant le 15 août 2015**, par le propriétaire des terrains ou des organismes ou collectivités publiques qui s'engagent à reprendre les obligations liées aux entretiens et d'abandon ultérieurs, alors ces puits de contrôle devront être comblés par l'exploitant par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution.

#### **En conséquence :**

- l'exploitant se rapproche très rapidement du propriétaire des terrains afin que celui-ci signale **avant le 15 août 2015**, si en tant que propriétaire il souhaite reprendre sous sa responsabilité la gestion et la surveillance des puits de contrôle, et transmet au préfet la réponse du propriétaire des terrains concernés, **avant le 15 août 2015**,
- **à compter du 15 août 2015, et avant le 31 août 2015**, l'exploitant s'assure auprès de l'inspection des installations classées que les ouvrages peuvent être comblés.

Si le comblement est confirmé par l'inspection :

- l'exploitant devra réaliser le comblement des ouvrages **avant le 30 octobre 2015**,
- **dans un délai de 15 jours** après les travaux de comblement, il confirmera cette opération :
  - au préfet (*en présentant un rapport technique des mesures de comblement de l'ouvrage*),
  - au BRGM.

#### **Article 4 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Sausheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société HOLCIM BETON Granulats Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 JUIL. 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

### Délais et voies de recours

Article R.514-3-1 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.122-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## ANNEXE 1

---

### PLANS :

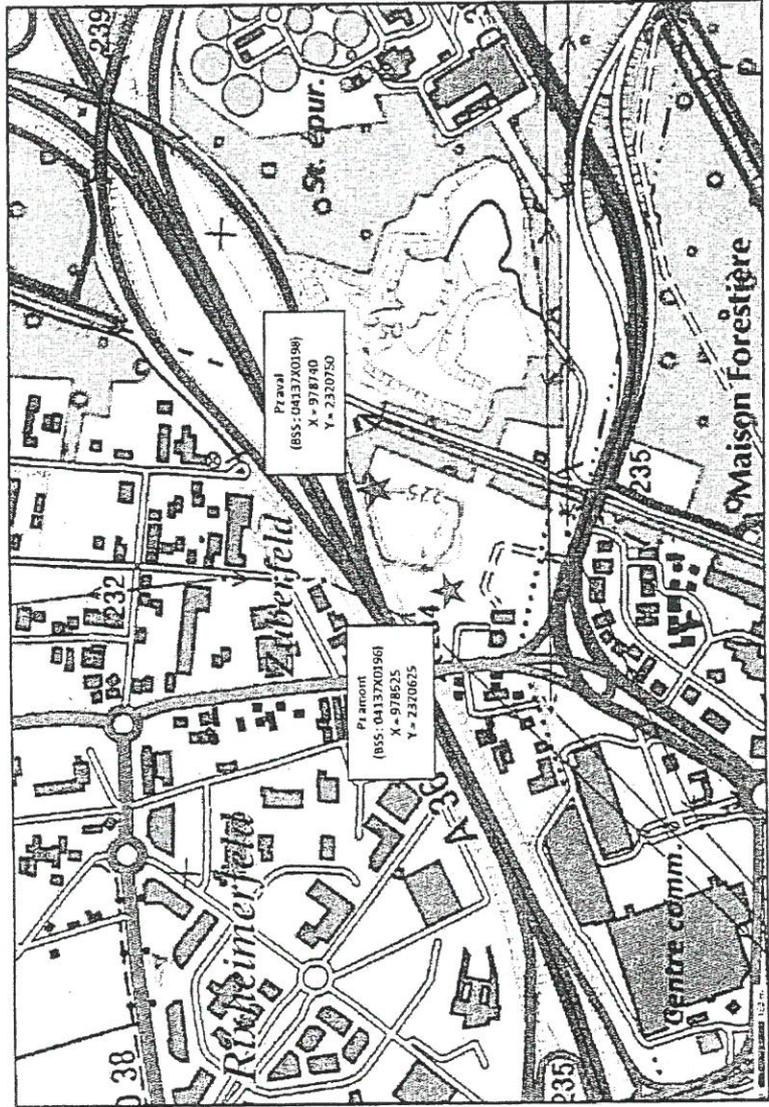
- Plan de situation du site de la carrière de Sausheim- île Napoléon – lieu-dit « Zuberfeld »,
- Plan de situation des 2 puits de surveillance de la qualité des eaux souterraines de la carrière.

# SAUSHEIM 2 (ancien site d'accueil de remblais)

Holcim Granulats

## Ouvrages prélevés

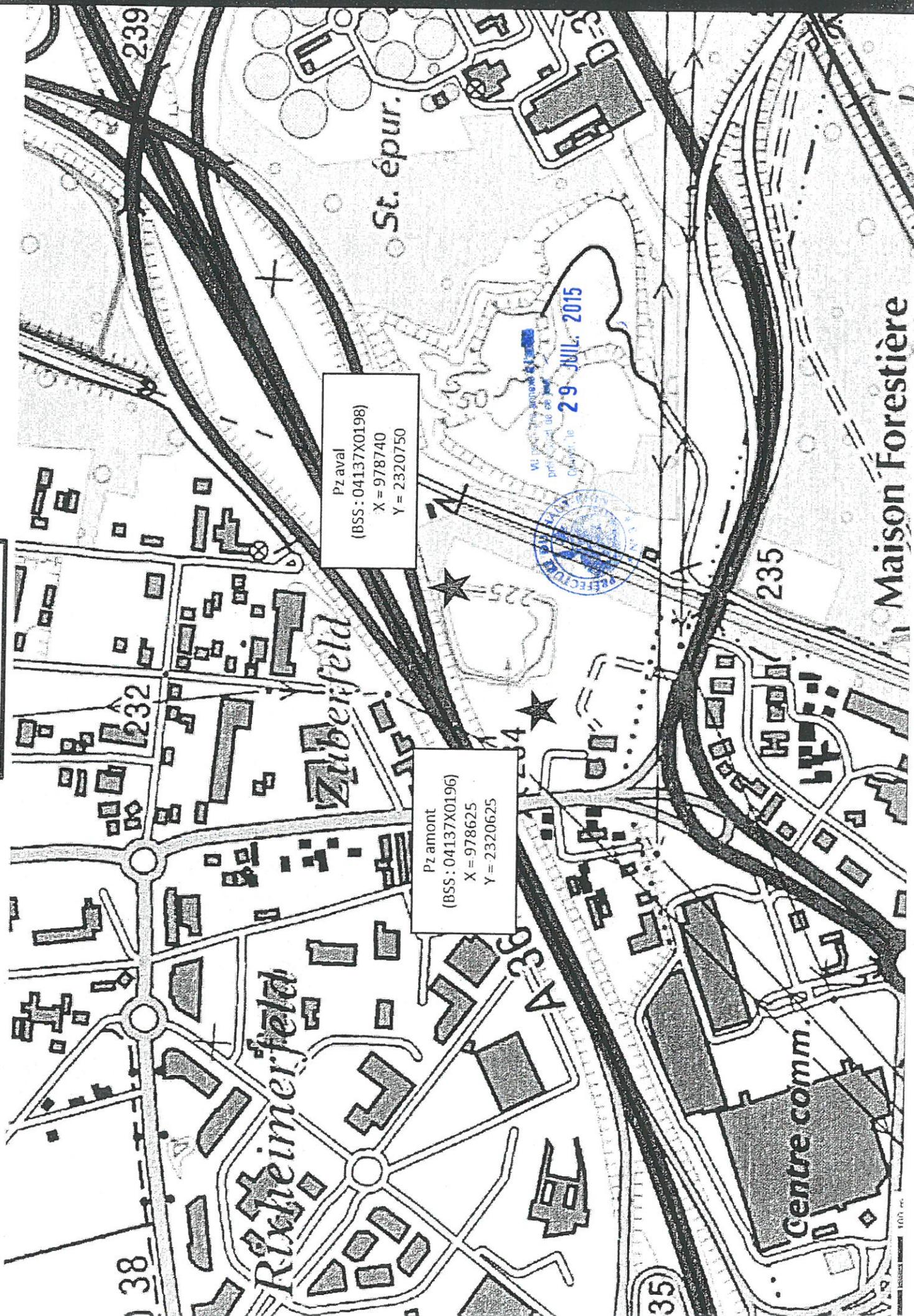
- Pz amont (0413 7X 0196)
- Pz aval (0413 7X 0198)



VU pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral de ce jour  
Colmar, le 29 JUL. 2015



SAUSHEIM 2



Pz aval  
(BSS: 04137X0198)  
X = 978740  
Y = 2320750

Pz amont  
(BSS: 04137X0196)  
X = 978625  
Y = 2320625

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
le 29 JUL. 2015

Maison Forestière

Centre comm.